

# LES BONNES AFFAIRES DU LIN

**SAINT-PIERRE-LE-VIGER**

**Salle Simone Veil et salle de l'Espace Touristique de la Véloroute du Lin**

**Les samedi 12 et dimanche 13 Mars 2022**

De 10h00 à 18h00

## CONDITIONS D'ADMISSION :

### 1 - Vente de produits en LIN à prix « Bonnes Affaires »

#### DEMANDE D'ADMISSION

Nom ..... Prénom ..... Enseigne .....

Adresse : .....

Téléphone ..... E. Mail .....

Site internet .....

Description des produits que vous exposerez : .....

### 2 - Un stand par enseigne

Stand de 3 mètres, (chaises & tables) = 60.00 Euros

Stand de 6 mètres, (chaises & tables) = 100.00 Euros

Retournez cette demande d'admission accompagnée d'un chèque de règlement, à l'ordre d'Alliance et Culture, à ALLIANCE ET CULTURE – 191, Route de Veules – 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER.

**Veuillez nous retourner le dossier dès à présent et, au plus tard, le 12 janvier 2022 (nombre de places limité).**

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et dans le souci d'offrir la plus grande diversité de produits exposés.

Les chèques seront encaissés le 10 Février 2022

Toute demande non accompagnée du règlement correspondant ne sera pas étudiée.

Les demandes non retenues se verront restituer le montant total de leur inscription.

*Je reconnais avoir pris connaissance des "Modalités de Participation 2022 au Salon des Bonnes Affaires du Lin", et en accepte les conditions.*

Date

Signature/Cachet

# LES BONNES AFFAIRES DU LIN

**Salle Simone Veil et salle de l'Espace Touristique de la Véloroute du Lin**

**76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER**

**12 et 13 Mars 2022 de 10h00 à 18h00**

## MODALITÉS de PARTICIPATION 2022

Le salon "Les Bonnes Affaires du Lin" se tiendra les samedi 12 et dimanche 13 Mars 2022.

Les Exposants du salon seront installés à SAINT-PIERRE-LE-VIGER dans la salle Salle Simone Veil et salle de l'Espace Touristique de la Véloroute du Lin.

### Modalités générales

Sont autorisés à exposer et à vendre les créateurs, artisans, commerçants proposant **prioritairement** des articles liés au lin (*sous toutes ses formes*) et **secondairement** aux activités liées au fil (*matériaux et matériel pour couture, broderie, patchwork, dentelle, tissage...*).

**Les exposants devront être en conformité avec la réglementation du Code du Commerce.**

L'organisateur, « Alliance et Culture », étudie les **demandes d'admission**.

Il se réserve le droit d'exclure, le jour de l'ouverture, tout exposant dont les produits ne respecteraient pas les critères énoncés dans le présent document.

Le prix de l'emplacement resterait alors dû en totalité à l'organisateur.

Activités autorisées : vente, démonstration.

### Installation des Exposants

L'accueil des exposants se fera le :

Le vendredi 11 Mars 2022 à partir de 16h00 et jusqu'à 18h00

Le samedi 12 Mars 2022 à partir de 7h30.

Le public est attendu le samedi 12 Mars 2022 à partir de 10h00.

### Horaires d'ouverture au public

- 10h00 – 18h00 : samedi et dimanche.

**L'horaire de fermeture (18h00) doit être respecté y compris le dimanche.**

### Assurance

Les exposants vérifient auprès de leur assureur qu'ils sont bien couverts par une garantie exposition, foires et salons.

### Tarif des stands (prix net)

MODULE 1:	façade 3 mètres, (chaises et tables)	= 60.00 €
MODULE 2 :	façade 6 mètres, (chaises et tables)	= 100.00 €

## Choix de l'emplacement

Le choix de l'emplacement relève des **organisateur**s et sera déterminé en fonction des activités de l'exposant, de la disponibilité et de la configuration des lieux.

## Demande d'admission

La demande d'admission est à retourner **dès à présent,**  
**et au plus tard le 12 janvier 2022,**  
dûment complétée et accompagnée du montant total du règlement à

**Alliance et Culture – 191, Route de Veules – 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure de leur réception.  
Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre d'**Alliance et Culture**.  
Les chèques seront encaissés le 10 Février 2022.

## Modification ou annulation de la part des organisateurs.

Les participants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité d'Alliance et Culture en cas de modification ou d'annulation de la présente manifestation. Si une annulation était prévue de la part de l'organisateur, l'intégralité du prix de l'emplacement sera remboursée à l'Exposant.

## Modification ou annulation de la part des participants.

Toute annulation ou modification de la part des participants entraînera une retenue de 10 % du prix de l'emplacement réservé.

**Si une annulation intervient après le 10 février 2022, l'intégralité du prix de l'emplacement sera acquise à l'organisateur. L'organisateur pourra alors louer l'emplacement concerné à un autre exposant.**

Les organisateurs se réservent le droit d'étudier chaque cas non évoqué au présent règlement.

**AllianceetCulture**  
ASSOCIATION LOI 1901

Alliance & Culture – 191, Route de Veules– 76740 SAINT-PIERRE-LE-VIGER

Tel : 02 35 57 25 20 – E-mail : [allianceetculture@wanadoo.fr](mailto:allianceetculture@wanadoo.fr)

SIRET : 43886242700046

Déclaration sous-préfecture de Dieppe le 10/01/2001 – JO du 17/02/2001

TVA non applicable – Article 293B du CGI